

## La messe et le dogme

**Author :** spo

**Categories :** [Enquête et analyse](#)

**Date :** 10 novembre 2010

J'emprunte à la dernière lettre de [Paix liturgique](#) cette réflexion sur le recours en cas de doute ou de non explication au magistère antérieur à Vatican II, dans une perspective que l'on pourrait qualifier de prudentielle :

*Lex orandi, lex credendi.* Nous tirerions volontiers de l'adage une application en ce qui concerne le Motu Proprio de 2007. Le Pape y a essentiellement déclaré que la messe traditionnelle – à laquelle il a donné le nom de « forme extraordinaire » – n'avait jamais été abolie. Certains estiment que ce n'est qu'un tout petit premier pas. Nous affirmons, pour notre part, que, compte tenu de ce qu'a été le naufrage sans précédent de la liturgie catholique, la déclaration faite par le Souverain Pontife que la « forme extraordinaire » existe et n'a jamais cessé d'exister aux côtés de la « forme ordinaire » est proprement salvatrice.

Sans souhaiter avec naïveté un texte semblable en ce qui concerne le catéchisme, on ne peut que constater de même, compte tenu de l'état presque comateux de l'enseignement des rudiments de la foi aux enfants, le caractère salvateur de la mise en place sous nos yeux d'un processus analogue. A défaut d'un Motu Proprio, des encouragements épiscopaux, pontificaux donnés à ce processus seraient évidemment les bienvenus.

Et d'ailleurs, en un domaine plus élevé, celui du dogme, ne va-t-on pas insensiblement vers un déroulement (transitoire) semblable ? Nous pensons aux discussions doctrinales entre la Congrégation pour la Doctrine de la foi et la Fraternité Saint-Pie-X, lesquelles cristallisent sans pour autant le circonscrire le problème toujours pendant de l'apparente absence de continuité – ou de l'absence d'explicitation de la continuité – de certains textes de Vatican II avec ceux du magistère antérieur. En d'autres termes, avant que n'intervienne un règlement plus au fond, le fait de s'en tenir au magistère antérieur, autrement dit de s'en tenir à un « magistère extraordinaire », sur les points qui font difficulté semblerait tout aussi légitime que de s'en tenir à la liturgie antérieure.